

PROCÈS VERBAL – Séance du 16 juin 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2026
Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Quorum : 6

Etaient présents : M. Pierre-Yves PELLE-BOUDON, Mmes Sylvie BOYAT, Edwige GRIFFON, Aline LHOMMEAU, Catherine RAYMOND, Fabienne SALVI et MM. Denis AUGIER, Roland BOTTON, Didier JOSEPH, Dominique RAYMOND et Gérard LAROCLETTE

Excusé ayant donné pouvoir :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Catherine RAYMOND

Le procès-verbal de la dernière réunion (6 mai 2026) est approuvé
par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Informations de Monsieur le Maire :

Elus - formation

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 1500,00 €. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant
- **PRÉCISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses
- **PRÉCISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommées à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante

ONF – facturation électronique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de CENVES est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts ;

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DÉCIDE**

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées)

- **Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution

SAFER – Référent foncier

La SAFER nous sollicite afin de désigner un référent foncier communal. Il sera l'interlocuteur privilégié pour

- faciliter les échanges d'informations,
- renforcer la vigilance foncière,
- accompagner les projets agricoles et territoriaux de notre commune

Référent SAFER pour la commune de Cenves : Monsieur Didier JOSEPH, adjoint

Chambre 4 – location tarif

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de location de la chambre 4 (annexe des gîtes) pour le poney-club de Cenves (hébergement d'un stagiaire).

Afin de répondre à cette demande, Monsieur le Maire propose un tarif de 70 € - du lundi 16h au vendredi 9h soit 4 nuitées sur la période juillet / août. La chambre sera louée sans linge de lit et sans linge de toilette. Il précise que ce tarif ne comprend pas le montant de la taxe de séjour qui est due par le locataire (1€/nuit). Il indique également que le ménage sera à la charge du locataire lors du départ (chaque vendredi)

Ce tarif proposé reste exceptionnel et répond uniquement à cette demande. le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ACCEPTE** les conditions de location telles qu'elles sont énoncées ci-dessus
- **CONFIRME** que le tarif proposé est exceptionnel et répond uniquement à cette demande

Restaurant 'Aux 4 Cenves Coups' – RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DÉCIDE** la création d'une redevance d'occupation du domaine public communal pour l'exercice de l'activité 'café/restaurant', à hauteur de 10 euros par an
 - Terrasse restaurant : 10 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Travaux

Travaux rénovation gîte / salle des fêtes :

- Plomberie : l'entreprise n'est toujours pas intervenue et retarde la suite des travaux
- Maçonnerie : il n'y a pas eu de carottage sur le gîte de 40 uniquement sur le bâtiment salle des fêtes au début du projet. Question est posée sur la structure de la terrasse – attenante ou non au bâtiment gîte – réponse : la structure est attenante au bâtiment Afin de ne pas retarder les travaux, décision prise lors de la dernière réunion de chantier : arrêt du bardage à 20 cm et insertion d'une plaque sur la partie restante couleur du bardage
- Charpente : fin de travaux mi-juillet pour intervention du lot menuiserie

Demande d'un bilan financier à l'architecte.

Plomberie bâtiments communaux

- Intervention de l'entreprise pour divers travaux :
 - chauffe-eau Madone, appartement communal, local technique, gîte 12

Ecole

- travaux à prévoir pendant les vacances estivales
 - changement luminaires dans classe primaire
 - volet roulant – défaut dans classe maternelle
 - portillon cour 'petits' – clé cassée

Microstation

- turbine en défaut, matériel neuf changé il y a 3 mois, voir avec l'entreprise pour un échange standard

Mairie

- PAC HS – désembouage à prévoir
- Wifi 4EU – HS

Bornes incendie

Test pression réalisé – les poteaux d'incendie sous pression présentant une pression statique supérieure à 8 bars seront signalés par une bande noire de 3 cm de large minimum sur leur périmètre supérieur extérieur

Questions diverses

Chemin des étoiles

L'association AstroSaône va reprendre le projet de la création d'une randonnée sur le thème des planètes/étoiles. Une réunion d'information sera proposée courant septembre.

Chemin communal

Au Burnaizé, voir pour création d'un arrêté d'interdiction moto/quad

Fin de la réunion à 20h50

Le secrétaire de séance
Catherine RAYMOND



Le Maire,
Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON

